SA DU LAIZON

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. C	Caractérisation technique du service	3
1.1.	-	
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.		
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
1	.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
1	.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2. T	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3.	Recettes	10
3. In	ndicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	• '	
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	14
4. F	Financement des investissements	15
4.1.	Montants financiers	15
4.2.		
4.3.	Amortissements	15
5. T	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal ☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : SA DU LAIZON
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Nor
Collecte		
Transport		
Dépollution		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ernes, Maizières, Rouvres
- Existence d'une CCSPL

□ Oui

✓ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : convention assistance technique de 1 an reconductible 5 fois à compter du 1^{er} septembre 2016
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 007 habitants au 31/12/2017 (986 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 378 abonnés au 31/12/2017 (377 au 31/12/2016).

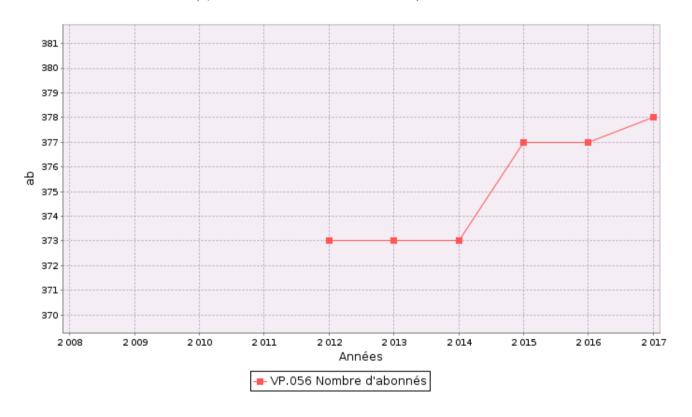
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Ernes	132	132	0	132	0%
Maizières	165	165	0	165	0%
Rouvres	70	71	0	71	1.43%
Total	377	378	0	378	0,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 378.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 26,02 abonnés/km) au 31/12/2017. (25,95 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,66 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,62 habitants/abonné au 31/12/2016).

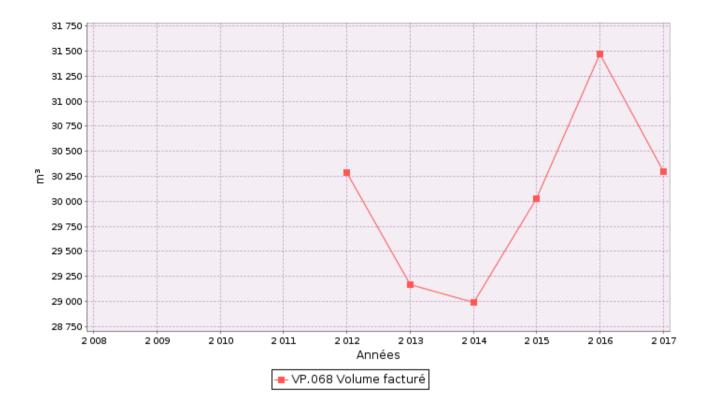


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	31 471	30 293	-3.7%
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	31 471	30 293	-3,7%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2017 (0 au 31/12/2016).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 14,53 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 14,53 km (14,53 km au 31/12/2016).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Staion d'épuation d'ERNES Code Sandre de la station : 031424501000

mont (of annov			Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtre	es Plantés						
Date de mise en service				01/06/2010						
plantation			Erne	s (14245)						
ale STEU en El	H (1)		1300							
nés raccordés			378							
tants raccordés										
nce journalier ac	lmissible	en m³/j	195							
le rejet										
	Auto	orisation e	n date du							
nise à	Déc	laration e	ı date du							
					louce de s	urface				
teur du rejet										
	-						P. 1 (0())			
autorise	rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
O_5	25		[et		ou				
CO		90			et		ou			
ES		30			et	П	ou			
iL					= Tet		011			
		15								
		13		L	_					
				l l	et		ou			
I_4^+				l	et		ou			
Pt					et		ou			
es par l'ouvrag	ge			•						
Conformit					oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Conformité	DB	O_5	DO	CO	M	ES	NO	GL	F	P t
24h (Oui/Non)		Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	11		102		7.8		92.5		15.3	
Oui	8		73		6.8		127		16.6	
	ale STEU en El nés raccordés tants raccordés tants raccordés tants raccordés tants raccordés de rejet autorisé O5 CO ES GL CK H L4+ t t es par l'ouvrag Conformité (Oui/Non) Oui	ale STEU en EH (1) més raccordés tants raccordés tants raccordés teur du rejet le rejet Type de n Nom du autorisé Concer ES GL TK H L4+ t t es par l'ouvrage Conc mg/l Oui 11	ale STEU en EH (1) més raccordés tants raccordés tants raccordés teur du rejet Type de milieu réc Nom du milieu réc Nom du milieu réc autorisé Concentration au rejet (mg O5 25 CO 90 ES 30 GL CK 15 H L4+ t es par l'ouvrage Conformité (Oui/Non) Conc Rend mg/l Oui 11	ale STEU en EH (1) ale STEU en EH (1) ale STEU en EH (1) anés raccordés ants raccordés ace journalier admissible en m³/j le rejet autorise à Déclaration en date du Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Nom du milieu récepteur Concentration au point de rejet (mg/l) Os 25 CO 90 ES 30 GL CK 15 H L4+ t t es par l'ouvrage Conformité (Oui/Non) Conc mg/l Mend Conc mg/l Oui 11 102	ale STEU en EH (1) ale Status en male du ale Status en m	ale STEU en EH (I) ale STEU en EH (II) ale STEU en EH (II) ale STEU en EH (III) ale STEU en EH (IIII) ale STEU en EH (IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	ale STEU en EH (1) ale strecordés are journalier admissible en m³/j 195 le rejet ale rejet autorisation en date du Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Autorisation en date du Eau douce de surface canal secondaire Oursin autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) Os 25 et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin EAU et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin EAU et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin EAU et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin EAU et canal secondaire Oursin COO 90 et canal secondaire Oursin EAU ou et canal secondaire O	Service	Service	Service

 $^{^{(1)}}$ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Staion d'épuation d'ERNES (Code Sandre : 031424501000)		
Total des boues produites		0

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Staion d'épuation d'ERNES (Code Sandre : 031424501000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Participation aux frais de branchement	1200	1200

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018						
Part de la collectivité								
Part fixe (€ HT/an)								
Abonnement (1)	96 €	87,27 €						
Part proportionnelle (€ HT/m³)								
Prix au m³	2,35 €/m³	2,15 €/m³						
Autre :	€	€						
Taxes et red	evances							
Taxes								
Taux de TVA (2)	0 %	10 %						
Redevances								
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m³	0,24 €/m³						
VNF rejet:	0 €/m³	0 €/m³						
Autre :	0 €/m³	0 €/m³						

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 15/03/2010 effective à compter du 15/03/2010 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 21/09/2009 effective à compter du 21/09/2009 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

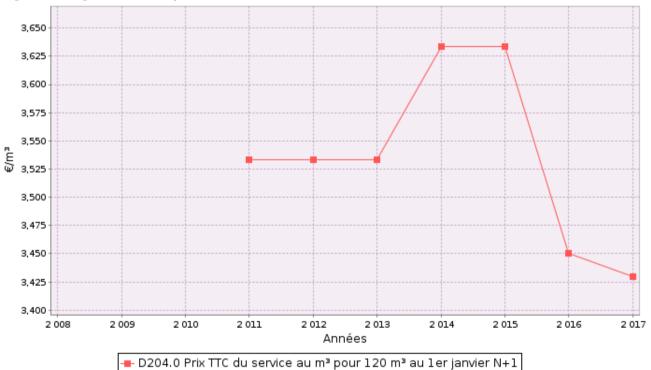
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %				
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	96,00	87,27	-9,1%				
Part proportionnelle	282,00	258,00	-8,5%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	378,00	345,27	-8,7%				
Taxes	et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	28,80	-20%				
TVA		34.53	%				
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	36,00	36,00	0%				
Total	414,00	411.48	-0.61%				
Prix TTC au m ³	3,45	3.43	-0.58%				

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m³	Prix au 01/01/2018 en €/m³
Ernes	3.45	3.43
Maizières	3.45	3.43
Rouvres	3.45	3.43

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuellex semestrielle□ trimestrielle□ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Baisse du taux de modernisation des réseaux de collecte



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	112 358.64	108 655.82	-3.29
dont abonnements	40 286	36 618.45	-9.10
Total recettes de facturation	112 358.64	108 655.82	-3.29
Recettes de raccordement		1 200	
Prime de l'Agence de l'Eau	2 216.12	3 145.28	41.93
Total des recettes	114 638.76	113 109.10	-1.33

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 108 655 € (112 358 au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

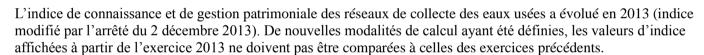


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 378 abonnés potentiels (100% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0.2.15	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2017 (120 pour 2016).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Staion d'épuation d'ERNES	25	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Staion d'épuation d'ERNES	25	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Staion d'épuation d'ERNES	34.9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	1767
Montants des subventions en €		0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	886 319.14	833 996.17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	51 948.89	52 322.97
	en intérêts	13 015.43	10 715.78

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 58 190 € (58 754 € en 2016).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	986	1 007
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,45	3,43
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $[\mbox{\colored}/m^3]$	0	0